



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°23\_39\_Culture**  
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :  
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la volonté de définir les tarifs d'accès aux spectacles dans le cadre de la saison culturelle mise en place par la Ville d'Amboise,

DECIDE

**Article 1 :** De fixer les tarifs Billetterie de la saison culturelle 2023-2024, comme suit :

| <b>Tarif - A</b>                         |      |
|--|------|
| Plein tarif                              | 27 € |
| Tarif carte adhérent*                    | 23 € |
| Tarif réduit                             | 15 € |
| <b>Tarif - B</b>                         |      |
| Plein tarif                              | 19 € |
| Tarif carte adhérent*                    | 15 € |
| Tarif réduit                             | 12 € |
| <b>Tarif - C</b>                         |      |
| Plein tarif                              | 12 € |
| Tarif carte adhérent*                    | 8 €  |
| Tarif réduit                             | 7 €  |
| <b>*Carte adhérent saison culturelle</b> |      |
| Habitant d'Amboise et de la CCVA         | 10 € |
| Habitant hors Amboise et CCVA            | 13 € |

### **Mentions particulières :**

Pour la saison 2023-2024, les tarifs seront appliqués de la façon suivante sur la programmation :

**Tarif A** : Le Dindon, Le Montespain

**Tarif B** : Renan Luce, Amours, Bassey and the gospel team, Bérénice, Alexis le Rossignol, Mouton noir + Le syndrome du banc de touche

**Tarif C** : Thibault Cauvin, Crin blanc, PODE ser+ C'est toi qu'on adore, La Fontaine unplugged, Pingouin

### ***Les tarifs carte et réduits :***

Le tarif carte adhérent est appliqué, sur justificatif, aux personnes détenteurs de la carte adhérent.

Le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux :

– de 18 ans, 1 parent accompagnateur – de 18 ans, étudiant – de 25 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, bénéficiaires des minimas sociaux, groupes de + 10 personnes.

La tarif C réduit sera appliqué de façon unique pour le spectacle accueilli dans le cadre du festival Festhéea.

### ***Autres précisions :***

L'échange des billets est possible (en dehors des achats effectués sur la billetterie en ligne administrée par Festik) jusqu'à la date du spectacle, sur présentation du billet qui ne sera pas utilisé et dans la limite des places disponibles sur les autres spectacles. L'échange d'un billet non utilisé, après la date du spectacle, n'est pas possible.

Le remboursement d'un billet ne peut s'effectuer qu'en cas d'annulation d'une représentation, du fait de la mairie d'Amboise, sur présentation du billet et dans un délai défini.

La Billetterie en ligne Festik fait l'objet d'une convention particulière entre la Ville et la société partenaire, qui précise les modalités de vente à distance.

La Billetterie assurée par L'Office de Tourisme du Val d'Amboise fait l'objet d'un contrat de partenariat, qui précise les modalités de vente.

**Article 2 :** Des invitations (tickets permettant un accès gratuit) aux spectacles peuvent être délivrées selon les conditions suivantes :

A destination de l'association Cultures du cœur (5 places maximum par spectacle), à destination des professionnels du spectacle et programmeurs, à destination des compagnies ou productions programmées dans la saison 2023-2024 quand les contrats de cession mentionnent un quota d'invitations à délivrer, à destination d'adultes accompagnateurs de scolaires ou de groupes constitués par les relais sociaux sur des projets d'actions culturelles spécifiques, à destination des seniors suivis par le CCAS, ponctuellement à destination de partenaires ciblés en demande de lots pour des opérations de promotion.

A destination des élèves et leurs accompagnateurs, pour les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise, souhaitant participer aux séances jeune public spécifiquement programmées sur le temps scolaire. (Spectacles concernés en 2023-2024 : Carrément cube, Crin blanc, La Fontaine unplugged, Pingouin)

1 invitation par spectacle pourra être délivrée à Monsieur l'adjoint au Maire, délégué à la Culture.

**Article 3** : Les recettes perçues seront inscrites à l'article 7062 – 313 des budgets 2023 et 2024.

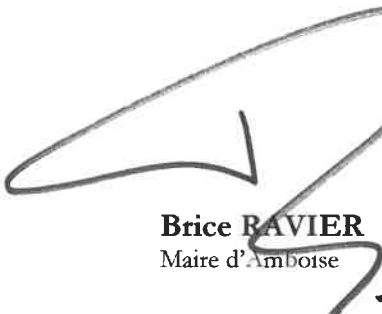
**Article 4** : Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.


**Article 5** : Cette décision annule et remplace celle prise en date du 29 août 2022.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 16 août 2023.

  
**Brice RAVIER**  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le



ID : 037-213700032-20230816-23\_39\_CULTURE-AR